

Coordonnées du chargé d'affaires :

2 rue de la Martinellerie - Bât B
49800 TRELAZE
- M : 06.70.64.75.58
bastien.ollivier@bureauveritas.com

V. réf :

N. réf : RICT a n° 0

N° affaire : **25932970/1**

Mission(s) signée(s) : **F + L + LE + SEI**

Chargé d'affaire : Bastien OLLIVIER

Diffusé par : Bastien OLLIVIER

Affaire :

ANGERS/ Palais Justice Travaux Inform.
Rénovation et adaptation du réseau informatique
Palais de Justice
Rue Waldeck Rousseau
49100 ANGERS

Destinataire :

MINISTERE DE LA JUSTICE - DIR-SG GRAND-OUEST
Laurent LE BORGNE
Département Immobilier
20 Rue du Puits Mauger
35108 RENNES CEDEX 3

**Rapport Initial de Contrôle
Technique**

Phase PRO/DCE

En date du 05/06/2026



Ce rapport comporte 26 pages dont une page de garde.

SOMMAIRE

1.	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - - - - -	3
2.	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE - - - - -	4
3.	DOCUMENTS EXAMINÉS - - - - -	5
4.	REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET - - - - -	6
5.	LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE - - - - -	8

Mission / Chapitre / Intervention technique	Date d'envoi	Version
L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables		
☒ L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements Bastien OLLIVIER - Généraliste	05/06/2026	V0
LE - Solidité des existants		
☒ LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants Bastien OLLIVIER - Généraliste	05/06/2026	V0
SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH		
☒ SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie Bastien OLLIVIER - Généraliste	05/06/2026	V0
☒ SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques Bastien OLLIVIER - Généraliste	05/06/2026	V0
☒ SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques Bastien OLLIVIER - Généraliste	05/06/2026	V0
☒ SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques Bastien OLLIVIER - Généraliste	05/06/2026	V0
☒ SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail. Bastien OLLIVIER - Généraliste	05/06/2026	V0
F - Fonctionnement des installations		
☒ F - Vérification des conditions de performance des installations Bastien OLLIVIER - Généraliste	05/06/2026	V0

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**Opération****Designation de l'opération : ANGERS/ Palais Justice Travaux Inform. - Rénovation et adaptation du réseau informatique**

Agence	AG CONSTRUCTION OUEST	Adresse chantier	Palais de Justice
Service	CB0796206	Ville	ANGERS
N° de convention	25932970	Département	Maine-et-Loire
signée le	20/03/2025		
Début des travaux	01/02/2027	Valeur prévisionnelle des travaux	390000 €(HT)
Délai	12 mois		
Maître de l'Ouvrage	MINISTERE DE LA JUSTICE - DIR-SG GRAND-OUEST Département Immobilier 20 Rue du Puits Mauger 35108 RENNES CEDEX 3		
Maître d'oeuvre	ISATIS 88 bd Père Joseph Wresinski 95540 MERY SUR OISE		
BET équipements techniques	TIGER INGENIERIE 9 rue Hélène Boucher 44115 HAUTE GOULAIN		

Missions**Nature des missions confiées**

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

F	Fonctionnement des installations
L	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Etendue de la mission :

Nos missions ne concernent uniquement les travaux déclarés dans l'A.T. déposé à la mairie. Les dispositions existantes non impactées par les travaux sont hors mission.

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 04/06/2026

• CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

ERP type W de 2ème catégorie

• AFFECTATION DES LOCAUX

Palais de justice d'Angers

• DESCRIPTION ARCHITECTURALE

L'opération porte sur les travaux de rénovation du câblage informatique du palais de Justice d'Angers avec une rénovation partielle des câblages informatiques dont la catégorie est inférieure à la catégorie 6 soit 30% du réseau existant et sur l'aménagement de locaux informatiques. Ces travaux consistent à réorganiser l'architecture réseau informatique du site avec notamment :

- une optimisation et rationalisation des locaux informatique de type Sous Répartiteur (SR)
- la création d'un Répartiteur Général Informatique Sécurisé (RGIS)
- reprendre l'architecture existante et réaliser une architecture informatique double étoilée.

Il s'agit d'adapter 5 locaux informatiques (ajout de porte, reprise cloisonnement, installation ventilation ou changement système de climatisation) et la création d'un local informatique dans le volume d'un grand local. Dans l'architecture projetée 4 Sous Répartiteur seront supprimés.

• DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS

> Fondations/Structure/Clos/Couvert : Existants inchangés - Sans objet.

> Aménagement et revêtements intérieurs : Menuiseries intérieures bois. Cloisons et plafonds en plaques de plâtre sur ossature. Faux-plafonds suspendus en dalles minérales. Sols souples PVC en lès. Peinture.

> Equipements techniques :

- Installations électriques : Eclairage normal type LED. Eclairage de sécurité par BAES. Appareillage divers. TGBT existant.

- Thermique/Fluides : Chauffage par climatisation. VMC simple flux pour locaux baie informatique.

- Ascenseurs : Sans objet dans le cadre des travaux

- Sécurité incendie : Extincteurs portatifs adaptés aux risques. SSI de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1 avec DAI. Affichage de sécurité.

• CONTRAINTES PARTICULIERES

- Liées au mode constructif : De technicité courante – Cloisonnement traditionnel et compartimentage à l'intérieur.

- Liées à l'occupation des locaux : ERP de type X – Effectifs selon article MX

• CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES

avec installation d'extinction automatique à eau de type sprinkler classé à risques courants sans tiers contigus

• LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

- Locaux à risques moyens : locaux baie informatique, locaux imprimantes.

- Locaux à risques importants : Réserve, archives papiers.

• TECHNOLOGIE INNOVANTE

Sans objet

3 - DOCUMENTS EXAMINÉS

Intitulé / Description et émetteur du document	Date indice	Reçu le
TIGER INGENIERIE		
• Notice 20 ind A PRO PDJ Angers Notice TCE	16/02/2026	29/04/2026
• Plan 40 ind A PRO PDJ Angers Carnet d aménagement niveau A	29/04/2026	29/04/2026
• Plan 41 ind A PRO PDJ Angers Carnet d'amenagement niveau B	29/04/2026	29/04/2026
• Plan 42 ind A PRO PDJ Angers Carnet d'aménagement niveau D	29/04/2026	29/04/2026
• Plan 43 ind A PRO PDJ Angers Carnet d'aménagement niveau E	29/04/2026	29/04/2026
• Plan 44 ind A PRO PDJ Angers Plans de zones SSI	29/04/2026	29/04/2026
• Plan 45 ind A PRO PDJ Angers Plan de masse	29/04/2026	29/04/2026
• Notice notice-de-securite-1er-groupe	04/06/2026	04/06/2026

4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R.125-19 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP	
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement	
GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité	Le PV de la Commission de sécurité sous AT sera à nous communiquer, afin de s'assurer du classement de l'établissement et des possibles prescriptions liées aux travaux.
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES	
Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers	
CO 28 - Locaux à risques particuliers	
<i>1 - Local à risque important : Résistance au feu parois verticales et planchers hauts</i>	Plafond - Local D1.1 : Préciser la nature du plancher-haut à créer (solivage, bac acier...) support de plafond en plaques de plâtre sur ossature. Si le plafond plaque de plâtre est reconstitué, le PV Feu de ce dernier va dépendre du plancher-haut support (condition de domaine d'emploi de résistance au feu de l'ensemble Plancher-haut + Plafond rapporté). Local B3 RESERVE : Préciser la nature de l'exploitation actuel du local. S'il s'agissait pas d'un local classé à risques importants, l'ensemble des cloisons et plafond du local B3 sont à recréer et à prévoir EI120. Les châssis fixes intérieurs éventuels présents dans ces parois d'isolement sont à prévoir EI120 également. Cloison séparative entre ce local B3 et ceux adjacents à prévoir EI120 (et non EI60) car classé à risques importants => Voir art. W4 ci-après.
<i>2 - Local à risque important : Résistance au feu des dispositifs de communication (blocs-portes, sas)</i>	Porte du Local B3 RESERVE : Porte d'accès nouvelle à prévoir EI60 (et non EI30) car local classé à risques importants.
<i>4 - Local à risque moyen : Résistance au feu des parois et des planchers hauts</i>	Plafond - Local D43.1 : Même remarque que pour local D1.1.
MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE	
Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs pompiers	
MS 41 - Affichage du plan de l'établissement	Le plan d'intervention de l'établissement devra être mis à jour suivant les travaux. Ce dernier devra présenter les différents arrêts d'urgence, l'identification claire des locaux à risques particuliers, des EAS éventuels et l'implantation des moyens de secours divers (sauf extincteurs), conformément à la norme NF X08-070.

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
	A confirmer.
Système de sécurité incendie (SSI)	
MS 53 - Objet	Une coordination SSI est à prévoir. Son cahier des Charges Fonctionnel reste à nous communiquer pour avis.
Système de détection incendie	
MS 58 - Obligations de l'installateur et de l'exploitant	L'associativité entre l'ECS existant et l'extension de détection est à prévoir. La certification NF du matériel du SDI devra être justifiée.
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE W - ADMINISTRATIONS, BANQUES, BUREAUX - arrêté du 21 avril 1983 modifié	
Construction	
W 4 - Locaux à risques particuliers	
<i>1 - Isolement des locaux d'archives et stockage de papiers, des ateliers d'imprimerie</i>	Les locaux archives et de stockage de papier, tels que le local D1.1 et B3-Reserve, sont à classer à risques importants et non à risques moyens. Hypothèses non conformes.

SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
INSTALLATIONS ELECTRIQUES	
Généralités	
EL 4 - Règles générales	Détails des installations électriques modifiées/créées à préciser dans la notice de sécurité.
Règles d'installation	
EL 10 - Canalisation des installations normal - remplacement	Les câbles ou les conducteurs électriques (courant fort et courant faible) devront être classés <i>Cca-s2, d2, a2</i> en remplacement des câbles R2V pour les ERP. Y compris pour les nouveaux câbles informatique et d'alimentation des unités de climatisation/ventilation. Il est rappelé que cette disposition est applicable réglementaire pour tout dossier A.T. déposé à partir du 24/05/2025, conformément à l'Arrêté du 17 mai 2025. => Dispositions à confirmer.

SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail.

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES EN INCENDIE	
Règles et matériaux de construction	
R.4216-27 et Art.9.2/3 - A.05/08/92 - Plafonds et plafonds suspendus des locaux et dégagements	Classement de réaction au feu des dalles minérales de faux-plafonds à apporter.
DEGAGEMENTS	
Dispositions générales	
R.4227-6 - Portes utilisées pour l'évacuation	
<i>Porte verrouillée manœuvrable de l'intérieur et sans clé</i>	<u>Toute porte modifiée/créée :</u> Il est rappelé que pour tout local, il est interdit d'avoir une porte à serrure à clé dans le sens d'évacuation. Un bouton moleté côté intérieur sera à prévoir en cas de nécessité de verrouillage à clé.

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE

Codes utilisés associés à nos avis

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A préciser

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : Observations

Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet

L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire

L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles réglementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

Mission : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables**Chapitre : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.
---------------------	---

Chapitre : L V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
HYPOTHESES GENERALES			
	Données relatives au système de fondation		SO
	Données relatives à la structure		
	Hypothèses de charges sur les structures	Charges équivalentes non modifiées.	SO
	Données relatives à l'agressivité de l'environnement		
	Données sur l'ambiance extérieure	Ambiance intérieures identiques avant et après travaux.	SO
OUVRAGES GEOTECHNIQUES			SO
STRUCTURES			
	Planchers	Planchers existants non modifiés.	SO
	Murs	Murs porteurs existants non modifiés.	SO
ENVELOPPE - FACADES			
	Menuiseries extérieures	Existantes inchangés.	SO
ENVELOPPE - COUVERT			
	Couverture	Existante inchangée.	SO
PARTITIONS			
	Ouvrages ou éléments d'équipement dissociables de la structure		HM

Mission : LE - Solidité des existants**Chapitre : LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.
---------------------	---

Chapitre : LE V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS			
SOLIDITE DES EXISTANTS			
		PM	Nous rappelons que la mission LE a pour objectif la prévention des aléas techniques susceptibles d'affecter la solidité des existants du fait de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs dans les constructions achevées.
Examen des renseignements fournis par le maître d'ouvrage sur les existants		SO	
EXAMEN DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT			
Plans et notes de calculs des nouveaux travaux		SO	

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Article R.134-59 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) - Garde-corps et fenêtres basses - Norme NF P 01-012 (juillet 1988) pour les garde-corps et rampes d'escalier de caractère définitif - Norme NF E 85-015 (avril 2008) concernant les moyens d'accès permanents des lieux de travail - NF P01-012 (novembre 2024) : Solutions techniques relatives aux éléments de protection visant à limiter le risque de chute accidentelle de hauteur des personnes dans le cadre d'un usage normal des bâtiments - NF P01-013 (novembre 2024) : Essais des garde-corps - Méthodes et critères
---------------------	---

Chapitre : SEI-CC V0	Points examinés	Dispositions prévues		Avis	
GARDE-CORPS / Eléments assurant la protection vis-à-vis de la sécurité aux chutes des personnes					
Garde-corps / Element de protection		Existants inchangés.	SO		

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

- Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
- Arrêté du 21 avril 1983 modifié relatif aux Etablissements du type W - Administrations, banques, bureaux

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP			
Classement des établissements	ETP type W de 2ème catégorie (confirmé via dernier PV de commission de sécurité périodique).	AF	
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement			
GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité		AP	1-Le PV de la Commission de sécurité sous AT sera à nous communiquer, afin de s'assurer du classement de l'établissement et des possibles prescriptions liées aux travaux.
GN 5 - Etablissement comportant des locaux de types différents		PM	
GN 6 - Utilisations exceptionnelles des locaux		PM	
GN 7 - Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur		PM	
GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation	Les zones publiques sont existantes inchangées. Le principe d'évacuation des PMR en cas de panique ou d'incendie est inchangé.	SO	
GN 9 - Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants		PM	
GN 10 - Application du règlement aux établissements existants		PM	
Contrôles des établissements			
GN 11 - Notification des décisions		PM	
GN 12 - Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction		PM	
Travaux			
GN 13 - Travaux dangereux		PM	
Normalisation			
GN 14 - Conformité aux normes - Essais de laboratoires		PM	
Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables			
GN 15 - Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables.		PM	
DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ERP DU 1ER GROUPE			
Généralités			

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
GE 1 - Objet			PM
Contrôles des établissements			
GE 2 - Dossier de sécurité			PM
			Le dossier de sécurité (selon R123-22- PC, AdT), doit comprendre une notice présentant la ou les solutions retenues, par niveau, pour l'évacuation des personnes en tenant compte des handicaps
GE 3 - Visite de réception			PM
GE 4 - Visites périodiques			PM
GE 5 - Avis relatif au contrôle de la sécurité			PM
Vérifications techniques			
GE 6 - Généralités			PM
GE 7 - Vérifications techniques assurées par des personnes ou organismes agréés			PM
GE 8 - Types de vérifications (organismes agréés)			PM
GE 9 - Rapports de vérifications (organismes agréés)			PM
GE 10 - Rapports de vérifications (techniciens compétents)			PM
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES			
Conception et desserte des bâtiments	Existant inchangé.		SO
Isolement par rapport aux tiers	Existant inchangé.		SO
Résistance au feu des structures	Existant inchangé.		SO
Couvertures	Existant inchangé.		SO
Façades	Existant inchangé.		SO
Distribution intérieure et compartimentage			
CO 23 - Généralités	Cloisonnement traditionnel et compartimentage existant conservé dans l'établissement.		SO
CO 24 - Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteurs)	Les planchers intermédiaires entre niveaux sont existants inchangés dans le cadre des travaux. Niveau A : Local A100.1 "SAT TGI" => mise en place d'une porte CF1/2 H + ferme porte Autres locaux classés à risques particuliers : voir CO28.		AF
			1-Le PV de classement de résistance au feu des bloc-portes et des parois (cloisons et plafonds) devront nous être communiqués avec référence du chantier tamponné sur les pages des documents.
Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers			
CO 27 - Classement des locaux en fonction de leurs risques			PM
CO 28 - Locaux à risques particuliers	Voir descriptions générales pour destination précise des locaux à risques particuliers.		
1 - Local à risque important : Résistance au feu parois verticales et planchers hauts	Cloisons et plafonds EI60.		OB
			1- <u>Plafond - Local D1.1</u> : Préciser la nature du plancher-haut à créer

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
			(solivage, bac acier...) support de plafond en plaques de plâtre sur ossature. Si le plafond plaque de plâtre est reconstitué, le PV Feu de ce dernier va dépendre du plancher-haut support (condition de domaine d'emploi de résistance au feu de l'ensemble Plancher-haut + Plafond rapporté). 2- <u>Local B3 RESERVE :</u> Préciser la nature de l'exploitation actuel du local. S'il s'agissait pas d'un local classé à risques importants, l'ensemble des cloisons et plafond du local B3 sont à recréer et à prévoir EI120. Les châssis fixes intérieurs éventuels présents dans ces parois d'isolement sont à prévoir EI120 également. Cloison séparative entre ce local B3 et ceux adjacents à prévoir EI120 (et non EI60) car classé à risques importants => Voir art. W4 ci-après. 3-Nota : Les PV de classement de résistance au feu des parois (cloisons et plafonds) devront nous être communiqués avec référence du chantier tamponné sur les pages des documents.
2 - Local à risque important : Résistance au feu des dispositifs de communication (blocs-portes, sas)	Bloc-porte du local B3 RESERVE : EI30 avec ferme-porte et s'ouvrant dans le sens de fuite. Bloc-porte du local D1.1 : Existant conservé	OB	1- <u>Porte du Local B3 RESERVE :</u> Porte d'accès nouvelle à prévoir EI60 (et non EI30) car local classé à risques importants. 2-Nota : Les PV de classement de résistance au feu des blocs-portes devront nous être communiqués avec référence du chantier tamponné sur les pages des documents.
3 - Local à risque important : Absence de communication directe avec les locaux publics		AF	
4 - Local à risque moyen : Résistance au feu des parois et des planchers hauts	Cloisons et plafonds EI60.	AP	1- <u>Plafond - Local D43.1 :</u> Même remarque que pour local D1.1. 2-Nota : Le PV de classement de résistance au feu des parois (cloisons et plafonds) devront nous être communiqués avec référence du chantier tamponné sur les pages des documents.

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
	5 - Local à risque moyen : Résistance au feu des blocs-portes	Bloc-porte EI30 avec ferme-porte.	AF	1-Nota : Les PV de classement de résistance au feu des blocs-portes devront nous être communiqués avec référence du chantier tamponné sur les pages des documents.
	Conduits et gaines	Pas de tels conduits dans le cadre des travaux.	SO	
	Dégagements	Dispositions existantes inchangées	SO	1-Les modifications liées à des dégagements ne relèvent que de locaux techniques et de zones réservées qu'au personnel du palais de justice => Voir SEI-CdT.
	Sorties	Dispositions existantes inchangées. Pas de porte résistant au feu à double vantaux dans le cadre des travaux.	SO	
	Escaliers	Dispositions existantes inchangées.	SO	
	Espaces d'attente sécurisés	Dispositions existantes inchangées.	SO	
	AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER	Dispositions ne concernant que des zones non accessibles au public - Non assujetties aux présents articles.	SO	
	DESENFUMAGE			
	Objet - principes - application	Zones concernées : Locaux aveugles de moins de 100 m² => Désenfumage non exigible.	SO	
	MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE			
	Généralités			
	MS 1 - Différents moyens de secours		PM	
	MS 2 - Dispositions particulières		PM	
	MS 3 - Documents à fournir		PM	
	Moyens d'extinction			
	MS 4 - Différents moyens d'extinction		PM	
	Installations d'extinction automatique ou à commande manuelle			
	MS 26 - article abrogé		PM	
	MS 27 - article abrogé		PM	
	Eléments de construction irrigués			
	MS 35 - Définition		PM	
	Appareils mobiles et moyens divers			
	MS 39 - Emplacement		AP	1-Les extincteurs devront être présents avant fin de travaux. A confirmer lors de notre dernier passage.
	Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs pompiers			
	MS 41 - Affichage du plan de l'établissement		AP	1- Le plan d'intervention de l'établissement devra

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
			être mis à jour suivant les travaux. Ce dernier devra présenter les différents arrêts d'urgence, l'identification claire des locaux à risques particuliers, des EAS éventuels et l'implantation des moyens de secours divers (sauf extincteurs), conformément à la norme NF X08-070. A confirmer.
Service de sécurité d'incendie			
MS 45 - Généralités		PM	
MS 46 - Composition et missions du service		PM	
MS 48 - Qualification du personnel de sécurité		PM	
MS 49 - Service assuré par les sapeurs-pompiers		PM	
MS 51 - Exercices d'instruction		PM	
MS 52 - Présence de la direction		PM	
Système de sécurité incendie (SSI)			
MS 53 - Objet	SSI de catégorie A et EA de type 1 modifié dans le cadre des travaux. Travaux en question : dépose et/ou création de DAI avec indicateur d'action.	AP	1-Une coordination SSI est à prévoir. Son cahier des Charges Fonctionnel reste à nous communiquer pour avis.
MS 54 - Zones : terminologie		PM	
MS 55 - Conception des zones	Chaque étage est 1 ZC. ZCx = ZDMx	AF	
Système de détection incendie			
MS 56 - Principes généraux		AP	1-L'implantation de la détection automatique devra être validée par foyer type.
MS 57 - Contraintes liées au S.D.I.	SDI existante inchangée.	SO	
MS 58 - Obligations de l'installateur et de l'exploitant	Fourniture, pose et raccordement de détecteur adressable et d'indicateur d'action pour les locaux techniques créer.	AP	1-L'associativité entre l'ECS existant et l'extension de détection est à prévoir. La certification NF du matériel du SDI devra être justifiée. 2-Certification de l'ECS et des DAI et Rapport d'associativité entre ECS et DAI à nous fournir avant fin de travaux.
Système de mise en sécurité incendie (SMSI)		AP	1-CCF du CSSI à apporter.
Système d'alarme			
MS 61 - Terminologie		PM	
MS 64 - Principes généraux d'alarme		AP	1-Le <u>PV d'essais exhaustifs de l'équipement d'alarme incendie</u> sera à nous communiquer. Il devra attester les éléments suivants :

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
			- Bon fonctionnement desDAI - Bonne audibilité de l'alarme sonore en tout point du bâtiment.
	MS 66 - Règles spécifiques applicables aux équipements d'alarme des types 1 et 2		AP 1-Attestation de bon fonctionnement de l'équipement d'alarme (signée et datée par l'entreprise installatrice) à justifier avant réception.
	Entretien et consignes d'exploitation		
	MS 68 - Entretien		PM
	MS 69 - Consignes d'exploitation		PM
	Système d'alerte	Existant inchangé.	SO
	Entretien, vérifications et contrôles	Existant inchangé.	SO
	DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE W - ADMINISTRATIONS, BANQUES, BUREAUX - arrêté du 21 avril 1983 modifié		
	Généralités		
	W 1 - Etablissements assujettis		PM
	W 2 - Calcul de l'effectif	Existant inchangé - Effectif du public déclaratif conservé à 853 personnes + 232 au titre du personnel.	SO
	Construction		
	W 3 - Conception de la distribution intérieure	Conception par cloisonnement traditionnel et compartimentage existante conservée.	SO
	W 4 - Locaux à risques particuliers	Locaux à risque moyen : - Niveau A : brassage info / locaux tech TGI et local consultation SAT / TGI - Niveau B : 2 locaux brassage info / locaux tech TGI et Local info LT / TGI	
	<i>1 - Isolement des locaux d'archives et stockage de papiers, des ateliers d'imprimerie</i>		OB 1-Les locaux archives et de stockage de papier, tels que le local D1.1 et B3-Reserve, sont à classer à risques importants et non à risques moyens. Hypothèses non conformes.
	<i>2 - Isolement des magasins de réserve, des ateliers de reprographie, des locaux de conservation de documents informatiques, des dépôts contenant moins de 150 l de liquides inflammables</i>		AP 1-Voir Article CO28 ci-avant.
	W 5 - Enfouissement	Pas de salle des coffre en sous-sol.	SO
	W 6 - Patios et puits de lumière		SO
	W 7 - Parc de stationnement couvert		SO
	Dégagements		
	W 8 - Escaliers	Escaliers existants inchangés.	SO
	Désenfumage		
	W 9 - Domaine d'application		SO

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Moyens de secours et consignes				
W 11 - Moyens d'extinction			SO	
W 14 - Systèmes de sécurité incendie, systèmes d'alarme		SSI de catégorie A et EA de type 1.	AF	
W 15 - Système d'alerte			SO	
W 16 - Défense de fumer			PM	

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

- Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
- Arrêté du 21 avril 1983 modifié relatif aux Etablissements du type W - Administrations, banques, bureaux

Chapitre : SEI-TB V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE				
Généralités				
CH 1 - Domaine d'application			PM	
CH 2 - Conformité des appareils et des installations			AP	1-Le <u>dossier matériaux + Plans de réseaux du CVC</u> modifiées devront nous être fournis en phase travaux. Tous les appareils de production de chaud, froids et de ventilation devront être certifiés CE. Certifications CE (ou DOP) à justifier en phase travaux.
CH 3 - Sources énergétiques autorisées		Electricité.	AF	
CH 4 - Documents à fournir			PM	
Implantation des appareils de production de chaleur et (ou) de froid			SO	
Stockage des combustibles			SO	
Chauffage à eau chaude, à vapeur et à air chaud			SO	
Eau chaude sanitaire			SO	
Traitement d'air et ventilation				
CH 28 - Installations de ventilation		Le chauffage et le rafraîchissement d'air complémentaire sera réalisé par l'intermédiaire d'un système de climatisation à détente directe à 2 tubes. VMC simple flux pour locaux baie info.	AF	
CH 32 - Circuit de distribution et de reprise d'air			SO	1-Voir CH41.
CH 35 - Installations utilisant des fluides frigorigènes		Unité extérieure type DC Twin Rotary de fabrication TOSHIBA - Fluide R32. Unités intérieures type console plafonnière apparente. Liaisons frigorifique calorifugé type ARMSTRONG type Armaflex IT - M1.	AF	
CH 39 - Entretien des filtres			PM	Livret d'entretien
Traitement d'air et ventilation				

Chapitre : SEI-TB V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
2. Ventilation mécanique contrôlée				
CH 41 - Principe de sécurité des installations de ventilation mécanique contrôlée	Conduits principaux en gaines acier galva (M0). Les raccordements des diffuseurs et grilles de reprise seront réalisés en gaine semi-flexible double peau alumi-nium, perforée intérieur, phonique avec isolant épaisseur 25 mm M0 et M1 (M0 intérieur) de marque France air type Phoni-Flex y compris colliers de fixation plat.	AP	1-Pour rappel, les conduits de ventilation mécanique contrôlée et leurs trappes de visite éventuelles sont réalisés en matériau classé M0 ou A2-s1,d0. Toutefois, les conduits souples en matériaux de catégorie M1 ou B-s3,d1 ne sont autorisés uniquement qu'au sein du local qu'ils desservent.	
CH 42 - Mise en place de dispositifs d'obturation		AP	1-La position et le degré de résistance au feu des clapets seront à préciser.	
CH 43 - Fonctionnement permanent du ventilateur		SO		
Appareils indépendants de ventilation ou de production-émission de chaleur et ou de froid.				
CH 44 - Définitions et généralités	Unité de climatisation.	AF	1-Voir CH35.	
CH 45 - Appareils électriques		AF		
Entretien et vérification				
CH 57 - Entretien		PM		
CH 58 - Vérifications techniques		PM		

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques**

Textes de référence

Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

- Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
- Arrêté du 21 avril 1983 modifié relatif aux Etablissements du type W - Administrations, banques, bureaux
- Article R 4215 à R4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail

Chapitre : SEI-EL V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
INSTALLATIONS ELECTRIQUES			
Généralités			
EL 1 - Objectifs			PM
EL 2 - Documents à fournir			AP 1-Avant réception définitive, une fiche d'autocontrôle (NF C 15-100) de l'entreprise responsable des installations électriques sera à nous transmettre
EL 3 - Définitions			PM
EL 4 - Règles générales			AP 1-Détails des installations électriques modifiées/créées à préciser dans la notice de sécurité.
Règles d'installation			
EL 10 - Canalisation des installations normal - remplacement			AP 1- Les câbles ou les conducteurs électriques (courant fort et courant faible) devront être classés Cca-s2, d2, a2 en remplacement des câbles R2V pour les ERP. Y compris pour les nouveaux câbles informatique et d'alimentation des unités de climatisation/ventilation. Il est rappelé que cette disposition est applicable réglementaire pour tout dossier A.T. déposé à partir du 24/05/2025, conformément à l'Arrêté du 17 mai 2025. => Dispositions à confirmer.
Installations de sécurité		Mise en œuvre dans les locaux techniques créer de blocs secours normal ou étanche. L'éclairage de sécurité sera réalisé par un ensemble de B.A.E.S homologués, conformes aux normes : - BAES 45 lm encastré	AP 1-Il conviendra de s'assurer que la télécommande pilote bien les BAES. Attention, problème de différence marque entre télécommande et BAES.
Maintenance, exploitation et vérifications			
EL 18 - Maintenance, exploitation			PM
EL 19 - Vérifications techniques			PM
Installations temporaires			

Chapitre : SEI-EL V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	EL 20 - Généralités		PM
	EL 22 - Installations de dépannage		PM
INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE			
	Généralités		
	EC 1 - Objectifs		PM
	EC 2 - Règles générales		PM
	EC 3 - Définitions des différents éclairages		PM
	EC 4 - Documents à fournir (Cf EL 2)		PM
	Eclairage de sécurité		
	EC 14 - Exploitation		PM
	EC 15 - Vérifications		PM
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE W - ADMINISTRATIONS, BANQUES, BUREAUX - arrêté du 21 avril 1983 modifié			
	Eclairage		
	W 10 - Eclairage de sécurité		AF
CODE DU TRAVAIL - INSTALLATIONS ELECTRIQUES			
	Prescriptions relatives à la conception et à la réalisation des installations électriques Basse Tension		AP 1-La note de calculs BT et schémas électriques des installations seront à fournir pour avis avant exécution.

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail.**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - 4ème Partie réglementaire du Code du travail - Livre II – Titre 1er – Chapitre VI, relatif à la prévention des incendies et à l'évacuation des occupants hors section 8 (prévention des explosions) ; - 4ème Partie réglementaire du Code du travail – Livre II – Titre 1er – Chapitre V : articles R.4215-1 à R.4215-17, article R.4216-21 et article R.4227-14 relatifs aux installations électriques
---------------------	--

Chapitre : SEI-Cdt V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES EN INCENDIE			
Généralités			
R.4216-1 - Champs d'application		PM	
R.4216-2 - Conception du bâtiment permettant l'évacuation rapide ou différée si nécessaire, l'accès des services de secours.		SO	
R.4216-4 - Effectif théorique		PM	
Conception - Desserte - Distribution			
R.4216-3 - Isolement par rapport aux tiers		SO	
R.4216-27 et Art.6.1 - A.05/08/92 - Distribution intérieure - cloisonnement traditionnel		AP	1-Voir Mission SEI-IN
Règles et matériaux de construction			
R.4216-27 et Art.9.1 - A.05/08/92 - Revêtements muraux des locaux et dégagements		Cloisons de distribution à parement A2-s1,d0	AF
R.4216-27 et Art.9.2/3 - A.05/08/92 - Plafonds et plafonds suspendus des locaux et dégagements		Faux plafonds 60*60 en fibre minérale	AP
R.4216-27 et Art.9.4 - A.05/08/92 - Revêtements de sol		Revêtement de sol PVC en lés : Bfl-s1.	AF
DEGAGEMENTS			
Dispositions générales			
R.4216-5 - Largeur des dégagements		AF	
R.4216-6 et R.4227-4 - Conception des dégagements		AF	
R.4216-11 - Distance maximale à parcourir		AF	
R.4216-7 - Saillies et dépôts		AF	
R.4216-8 - Calcul des dégagements		AF	
R.4227-6 - Portes utilisées pour l'évacuation			
<i>Ouvrant dans le sens de la sortie (plus de 50 personnes)</i>		SO	
<i>Ouverture par simple manoeuvre</i>		AP	
<i>Porte verrouillée manoeuvrable de l'intérieur et sans clé</i>		AP	1- <u>Toute porte modifiée/créée :</u> Il est rappelé que pour tout local, il est interdit d'avoir une porte à serrure à clé dans le sens

Chapitre : SEI-Cdt V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
			d'évacuation. Un bouton moleté côté intérieur sera à prévoir en cas de nécessité de verrouillage à clé.
Dégagements protégés			
R.4216-26 et Art.8 - A.05/08/92 - Dégagements protégés			AP 1-Voir SEI-IN.
Escaliers	Existant inchangé.	SO	
DESENFUMAGE			
Dispositions générales		SO	
CHAUFFAGE DES LOCAUX			
Règles générales		AP	1-Voir Mission SEI-TB
LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES			
Emploi des matières inflammables		SO	
MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE			
Moyens d'extinction		AP	1-Voir Mission SEI-IN.
Système d'alarme		AP	1-Voir Mission SEI-IN.
Consignes de sécurité incendie			
R.4727-37 - Affichage des consignes de sécurité incendie		PM	
R.4727-38 - Indication des consignes de sécurité incendie		PM	

Mission : F - Fonctionnement des installations**Chapitre : F - Vérification des conditions de performance des installations**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
Conditions de performance imposées par les textes normatifs ou les prescriptions techniques contractuelles

Remarques générales | Les notes de calculs du Bet spécialisé justifiant le dimensionnement des installations techniques devront nous être communiquées. -GEN 1

Chapitre : F V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	Déroulement de la mission		PM Afin d'effectuer notre mission, les documents de conception et les notes de calcul de dimensionnement des installations techniques sont à nous transmettre. Les avis émis par le contrôleur technique pendant les phases de conception et d'exécution ne peuvent constituer qu'une présomption de la capacité des installations à respecter les objectifs visés, le respect desdits objectifs ne pouvant être constaté que par la réalisation, par les entreprises, de mesures et d'essais en fin de travaux.
	Ventilation mécanique contrôlée (VMC)		AP 1-Les notes de calculs et synoptique des réseaux aérauliques de(s) VMC seront à nous communiquer en phase travaux, pour avis avant exécution. Les hypothèses de débits d'extraction devront être indiqués. Le dimensionnement du réseau et des groupes d'extraction devront respecter les exigences du "CPT VMC Hygro / habitat collectif" (e-cahier 3827 du CSTB).
	Installations électriques intérieures au bâtiment (courant fort)		
	Bilan de puissance		
	<i>Puissance installée / Foissonnée</i>		AP
	Les Sources		
	<i>Sources : Normale (HT ou BT), Remplacement (GE, ASI, chargeur batterie..)</i>		AP
	Architecture de distribution (exploitation et maintenance)		
	<i>Distribution HT : Boucle automatisée, double dérivation, sélectivité</i>		AP
	<i>Distribution BT : Indice de service des tableaux (IS) suivant NF EN 61 439-1 et NF EN 61 439-2 - TGBT, armoire spécialisées (CVC, PB, TA...), armoires d'étages, sélectivité</i>		AP
	Maintenance des équipements		
	<i>Conditions d'accessibilité des tableaux BT / HT, des équipements (transformateurs, groupes électrogènes, luminaires....).</i>		AP

Copie(s) à :

ISATIS / Laurent THIBAUT

MINISTERE DE LA JUSTICE - DIR-SG GRAND-UEST / Arnaud MARCHAND

TIGER INGENIERIE / Cyrille TIGER